

5. Affaires juridiques et institutionnelles

5.1. Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2024-569	DEVE	Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue)	Privé	Convention de prestation	Convention de transition Apogée	12/04/2021	31/12/2028	7 ans et 245 jours	2821	Dépense	Montant prévisionnel : - 2022 : 116 110,00 euros - 2023 : 116 100,00 euros - 2024 : 120 512,00 euros - 2025 : 93 856,00 euros - 2026 : 76 821,00 euros - 2027 : 33 621,00 euros - 2028 : 71 021,00 euros Soit un montant prévisionnel total de 628 051,00 euros
2024-600	Présidence	Université Grenoble Alpes (UGA) Institut polytechnique de Grenoble Sciences Po. Grenoble Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble	Public	Convention de reversement	Convention relative à la participation financière des établissements contributeurs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM) pour l'année 2024	01/01/2024	31/12/2024	1	366	Dépense	291 384,00 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice :	33	Nombre de suffrages exprimés :	21
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	9	Pour :	21
Nombre de votants :	21		

Fait à Chambéry, le**Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,****Philippe GALEZ**

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	26/11/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	26/11/2024
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		